



Rapport de la présidente du jury Examen professionnel d'accès, par promotion interne, au grade d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe Session 2014

L'examen professionnel d'accès, par promotion interne, au grade d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe, est organisé, pour la première fois, par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour les collectivités territoriales et établissements publics des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine et du Morbihan.

I. EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES, PAR PROMOTION INTERNE, AU GRADE D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

A. Calendrier

Période d'inscription	6 mai 2014 au 5 juin 2014
Période de retrait des dossiers	6 mai 2014 au 28 mai 2014
Date limite de retour des dossiers	5 juin 2014
Épreuve écrite d'admission	18 septembre 2014
Épreuve orale d'admission	26 novembre 2014
Réunion du jury d'admission	26 novembre 2014

B. Inscriptions

Cet examen professionnel est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation et remplissant les conditions suivantes :

- être titulaire du grade d'adjoint d'animation principal de 1^{re} classe ou d'adjoint d'animation principal de 2^e classe ;
- compter au moins douze ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

Toutefois, en application de l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, les candidats sont autorisés à se présenter à l'examen au plus tôt un an avant de remplir les conditions requises pour être inscrits sur le tableau annuel d'avancement, ou sur la liste d'aptitude au grade d'accueil ou au cadre d'emplois fixées par le statut particulier.

L'article 21 du même décret fixe au 1er janvier de l'année en cours comme étant la date à laquelle s'apprécient les conditions d'inscription sur une liste d'aptitude par voie de promotion interne.

En conséquence, la combinaison de ces deux dispositions permet aux candidats de se présenter à la session 2014 de l'examen s'ils remplissent les conditions d'accès au plus tard le 1er janvier 2015.

16 candidats se sont préinscrits à cet examen professionnel entre le 6 mai et le 28 mai 2014.

8 candidats ont retourné leur dossier d'inscription pendant la période d'inscription.

3 candidats n'ont pas été admis à concourir pour les motifs suivants :

- 2 candidats ne justifiaient pas du bon grade (animateur territorial et non adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe ou de 2^{ème} classe),
- 1 candidat ne remplissait pas la condition d'ancienneté requise.

Ainsi, 5 candidats ont été admis à concourir.

II. CANDIDATS

Origine géographique :

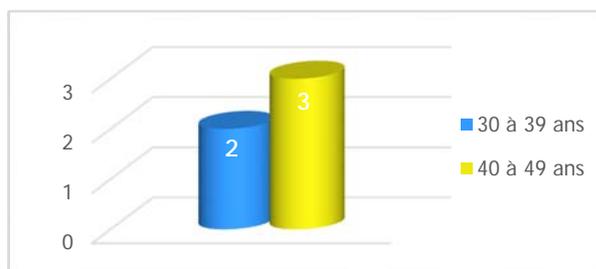
Département	Effectifs
Finistère	2
Morbihan	3

Les candidats admis à concourir sont domiciliés dans 2 départements différents.

Répartition homme-femmes :

Les 5 candidats admis à concourir sont des femmes

Tranches d'âge :



L'âge moyen des candidats admis à concourir est de 44 ans.

III. EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE

A. Déroulement

L'épreuve écrite s'est déroulée le jeudi 18 septembre 2014 au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine à Thorigné-Fouillard.

Sur les 5 candidats convoqués, 4 étaient présents, soit un taux d'absentéisme de 20 %.

B. Nature de l'épreuve et analyse des résultats

La note de cadrage de l'épreuve écrite ainsi que les sujets complets sont en ligne sur le site internet du CDG 35, www.cdg35.fr, à la rubrique « Passer un concours ». Les sujets ne comportent pas d'indications de correction.

Conformément à la réglementation, chaque copie, rendue anonyme par le candidat, a fait l'objet d'une double correction.

Au final, 2 intervenants ont participé à la correction de cette épreuve écrite.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à cette épreuve écrite d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

Le libellé réglementaire de l'épreuve écrite est le suivant : *rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales assorti de propositions opérationnelles (durée : 3 heures ; coef. 1).*

Le sujet de l'épreuve proposé cette année était le suivant :

Animateur territorial principal de 2^{ème} classe, vous êtes en poste dans la commune d'Animville qui compte 30 000 habitants, 2 collèges, 12 groupes scolaires, 2 centres sociaux, 2 quartiers en CUCS, 2 musées, 1 conservatoire de musique et un tissu associatif dynamique et diversifié.

L'adjoite à la Jeunesse, nouvellement élue, souhaite développer une politique culturelle accessible à tous les enfants et jeunes du territoire.

Dans un premier temps, le Directeur Général des Services vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents ci-joints, un rapport sur le rôle et les objectifs de l'animation dans le développement d'une politique culturelle pour tous.

12 points

Dans un deuxième temps, vous lui présenterez des propositions opérationnelles d'un parcours éducatif d'animation culturelle en vous appuyant sur un Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA) en tenant compte des différents temps de vie du public, des partenaires institutionnels et associatifs majeurs ainsi que des modalités de financement.

8 points

Dossier comportant 12 documents (23 pages au total)

Nb de copies	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes éliminatoires
4	7,25	10,00	4,00	1

1 seul candidat a obtenu une note > ou = à 10/20.

Observations générales des correcteurs :

Le sujet est d'un bon niveau pour un examen professionnel d'accès à un emploi de catégorie B+. Toutefois, les candidats ont été mis en difficulté par la nécessité qu'impliquait le sujet de prendre du recul. Les copies comportent au final trop de généralités sur le rôle et les objectifs de l'animation : pas de prise de hauteur de la part des candidats.

Les correcteurs déplorent également un manque de méthodologie des candidats. Ils leur conseillent de se préparer sérieusement à cet exercice de synthèse et d'élaboration de propositions qui, au-delà des connaissances liées aux domaines d'intervention des animateurs territoriaux, exige la maîtrise d'une méthodologie particulière : lecture attentive et rapide des documents ; compréhension de la commande sans omettre le contexte donné ; sélection judicieuse des informations transmises dans le dossier ; mobilisation de ses connaissances professionnelles pour élaborer des propositions réellement opérationnelles et rédaction structurée d'un rapport en deux parties. La première partie doit informer un destinataire de manière fiable et structurée, la seconde doit proposer des solutions opérationnelles adaptées.

C. Candidats admissibles

Le jury, après avoir procédé à l'examen des notes des candidats, a décidé de retenir le seuil d'admissibilité suivant :

Seuil	Nb d'admissibles
10,00	1

Soit 1 candidat admissible

IV. EPREUVE ORALE D'ADMISSION

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée au siège du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine à Thorigné-Fouillard.

Le libellé réglementaire de l'épreuve orale est le suivant : *entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle ; l'épreuve se poursuit par des questions permettant d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et son aptitude à l'encadrement (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coef. 2).*

Le candidat a été entendu le 26 novembre 2014 par le jury plénier.

Observations du jury sur l'épreuve orale d'admission :

Le jury n'a pas été en mesure de comparer la prestation de plusieurs candidats puisque 1 seul a été admissible.

Après avoir examiné les résultats des épreuves écrite et orale, le jury a décidé de retenir le seuil d'admission comme suit :

Seuil	Nb d'admis
10,00	0

Le niveau du candidat n'a pas permis au jury de le déclarer admis à cet examen professionnel.

Soit 0 candidat admis

V. ANALYSE ET CONCLUSION

Le jury tenait à préciser qu'il s'agissait de la première organisation de cet examen professionnel dans la filière animation issu du nouvel espace statutaire.

Il souhaite attirer l'attention des futurs candidats sur le fait qu'il est impératif que ces derniers se présentent aux épreuves en ayant réfléchi à leur projet d'évolution professionnelle et appréhendé véritablement le rôle et les missions d'un animateur principal de 2^{ème} classe.

Le jury souligne également que s'agissant d'un examen de promotion interne qui permet d'accéder à un cadre d'emplois supérieur de catégorie B+, on attend du candidat qu'il se projette dans un autre poste et dans d'autres responsabilités que celles qu'il exerce en tant qu'agent de catégorie C.

Aussi, au travers de l'épreuve de l'entretien, le candidat doit pouvoir prouver aux examinateurs qu'il possède l'expérience professionnelle, les qualités d'analyse et la motivation pour franchir un pas dans sa carrière et exercer pleinement les missions qui sont celles du grade d'animateur principal de 2^{ème} classe.

Enfin, le jury rappelle aux candidats qu'un cadrage national indicatif de chaque épreuve (écrite et orale) a été élaboré par les Centres de Gestion et mis à disposition des candidats sur le site du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine. Celui-ci présente les objectifs des épreuves et les attentes du jury.

Fait à Thorigné Fouillard, le 10 février 2015

La Présidente du jury



Françoise TREVIEN

Adjointe aux affaires générales et
à la vie scolaire de QUESSOY (22)